

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 3 octobre 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_132
Finances - Autorisations de Programme (AP) - Crédits de Paiement (CP) -
Exercice 2024 - Adaptation des AP/CP en cours

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MARCE

Étaient présents :

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Catherine MOINE, Claudie COSTE donne pouvoir à Damien BAYLE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Laurence DUMAS donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Romain EVRARD donne pouvoir à Juanita GARDIER, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Danielle MAGAND donne pouvoir à François CHAUVIN, Christian MASSOLA donne pouvoir à Hugo BIOLLEY, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Richard MOLINA, Agnès PEYRACHE, Denis SAUZE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme. A l'occasion de l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal, sur l'exercice 2024, il convient d'examiner ces autorisations de programme, soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé pour les autorisation de programme en cours :

- AP n°2023/01 « Conservatoire à rayonnement intercommunal » :
 - Révision du montant des CP 2024 : + 168 000€
 - Révision sur les exercices 2025 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement

- AP n°2024/01 « Programme de rénovation des gymnases intercommunaux » :
 - Révision du montant des CP 2024 : + 50 000€
 - Révision sur les exercices 2025 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2313-3 et R2311-9,

Considérant la nécessité de réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisation de programme en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

MODIFIE pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

Code		AP 2023/01		AP 2024/01	
Libellé		Conservatoire à Rayonnement Intercommunal		Rénovation des gymnases intercommunaux	
Situation		situation actuelle (4)	situation modifiée (5)	situation actuelle (4)	situation modifiée (5)
Enveloppe AP (TTC)		8 160 000,00 €	8 160 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Utilisation des crédits de paiement (CP)	Cumul CFU 2023 (1)	332 976,29 €	332 976,29 €	0,00 €	0,00 €
	CP 2024 (2)	2 800 000,00 €	2 968 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
	CP 2025 (3)	4 475 000,00 €	4 652 000,00 €	2 100 000,00 €	2 050 000,00 €
	CP 2026 et suivants (3)	552 023,71 €	207 023,71 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
	TOTAL	8 160 000,00 €	8 160 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €

(1) selon CFU2023 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2023

(2) Montant des crédits de paiement inscrits au budget 2024

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(4) situation actuelle = délibération CC-2024-042 du 11 avril 2024

(5) situation modifiée par la présente délibération

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 7 octobre 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.